

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 30 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2018 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 *quinquies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires aux ministères chargés des affaires sociales

NOR : TSSZ2418797A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 122-10 ;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
Vu le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 modifié relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;
Vu le décret n° 2016-1968 du 26 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 *quinquies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 12 septembre 2018 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 *quinquies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires aux ministères chargés des affaires sociales ;
Vu l'avis du comité social d'administration centrale unique institué dans les départements ministériels relevant des ministres chargés du travail, de la santé et des solidarités, de la prévention, des personnes âgées et des personnes handicapées en date 2 juillet 2024,

Arrêtent :

- Art. 1^{er}.** – L'arrêté du 12 septembre 2018 susvisé est ainsi modifié :
- 1° Dans l'intitulé, la référence à l'article 25 *quinquies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est remplacée par une référence à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique ;
- 2° A l'article 1^{er}, la référence à l'article 25 *quinquies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est remplacée par une référence à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique ;
- 3° Le premier tableau de l'annexe est ainsi modifié :
- a) La deuxième et la troisième ligne sont remplacées par les dispositions suivantes :

«

Direction générale de la santé	Le chef de service Centre de crises sanitaires
	Le sous-directeur de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins
	Le sous-directeur de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques
	Le sous-directeur de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation
	Le sous-directeur de l'appui au pilotage et des ressources
	Le sous-directeur du pôle de préparation aux crises dans le service dénommé centre de crise
Direction générale de l'offre de soins	Le chef de service, adjoint au directeur

	Le chef de service, adjoint au directeur, chargé notamment de l'organisation et du financement de l'offre de soins
	Le sous-directeur du financement et de la performance du système de santé

» ;

b) La sixième et la septième lignes sont remplacées par les dispositions suivantes :

«

Direction générale du travail	Le chef de service
	Le sous-directeur des relations de travail
	Le sous-directeur du dialogue social
	Le sous-directeur des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail
	Le sous-directeur de l'animation territoriale du système d'inspection du travail
Direction des finances, des achats et des services	Le chef de service, adjoint au directeur
	Le chef de service des patrimoines
	Le sous-directeur des affaires financières

» ;

c) Il est complété par trois lignes ainsi rédigées :

«

Délégation à l'information et à la communication	Le délégué à l'information et à la communication, chef de service
Délégation au numérique en santé	Le chef de service, adjoint au délégué au numérique en santé
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques	Le chef de service, adjoint au directeur
	Le sous-directeur action régionale modernisation et moyens

».

Art. 2. – Les agents publics qui occupent, à la date de publication du présent arrêté, l'un des emplois mentionnés au 3° de l'article 1^{er} et qui n'ont pas transmis de déclaration de situation patrimoniale lors de leur nomination, effectuent cette transmission dans un délai de six mois à compter de cette date.

Art. 3. – Les agents publics mentionnés à l'article 2, qui n'ont pas transmis de déclaration d'intérêts lors de leur nomination, effectuent cette transmission dans le même délai que celui prévu à cet article.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juillet 2024.

*La ministre du travail,
de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation :
La secrétaire générale des ministères
chargés des affaires sociales par intérim,
S. LEBRET*

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique,
N. COLIN*